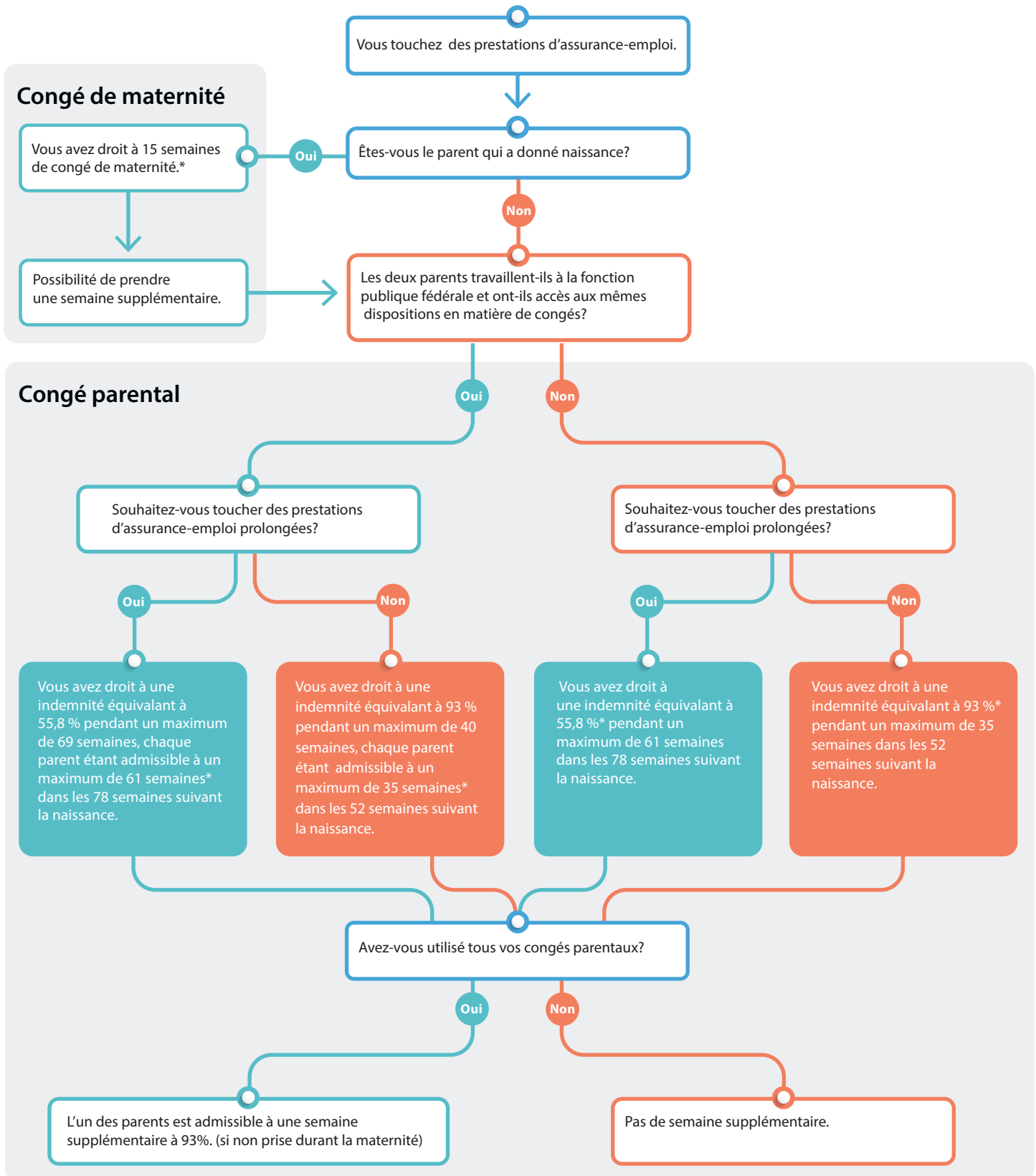


# Naissance physique A.-E.

Veillez utiliser ce schéma de processus conjointement avec les dispositions de votre convention collective qui concernent les congés.



\* Après un délai de carence d'une semaine, supplément de 93 % pour le congé de maternité et le congé parental standard. Supplément de 55,8 % pour un congé parental prolongé.